PÉTITION

DES VIGNERONS DE LA CORRÈZE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE,

POUR RÉCLAMER

L'ABOLITION

DE

L'IMPOT SUR LES BOISSONS,

SUIVIE

DE QUELQUES OBSERVATIONS

SUR LE MÊME SUJET,

Par

Camille PLANCHARD,

Propriétaire Vigneron à la Grèze, canton de
Beaulieu (Corrèze).

MAI 1848.



Brive,

IMPRIMERIE D'E. CRAUFFON, RUE TOULZAC.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

Les vignerons de la Corrèze ont été des premiers à proclamer la République Française.

C'est avec confiance et bonheur; c'est avec un enthousiasme réel qu'ils ont salué son avènement; parce qu'ils savent que les institutions et la forme républicaines sont les seules qui puissent donner satisfaction à tous les intérêts légitimes du Peuple.

Au premier rang de ces intérêts, il faut placer le droit qu'ont tous les Citoyens, à ce que l'impôt reconnu nécessaire pour subvenir aux charges publiques soit réparti d'une manière juste entre tous les contribuables.

L'impôt sur les boissons n'était pas seulement vexatoire par l'exercice qu'un décret récent vient de supprimer; il est encore souverainement injuste dans son principe même.

En effet, le malheureux vigneron est soumis pour

le même objet à trois impôts différents : *L'impôt du sol; les droits d'enlèvement ou de circulation; les droits d'octroi*. L'impôt foncier frappe sa vigne plus fortement qn'aucune nature de propriétés, quoique ce soit celle qui ait le plus à souffrir des influences atmosphériques; et, lorsqu'à force de sueurs et de fatigues, il est parvenu à arracher à un sol ingrat et impropre à toute autre culture un chétif produit de qualité médiocre et d'un débit bien difficile, ce prodnit aurait encore à supporter une taxe qui, d'après la valeur ordinaire des vins, la catégorie à laquelle appartiennent les départements qui s'approvisionnent chez nous, et les dispositions du décret du 31 mars 1848, s'élèverait en moyenne à plus de la moitié du prix de vente!

En ajontant à cette taxe de 3 fr. 50 c. en principal par hectolitre, le décime par franc, l'impôt foncier, les droits d'octroi; même sans faire la part des accidents de température qui le frappent cependant, ponr l'ordinaire, une année sur trois, le vigneron Corrézien paierait an fisc plus des deux tiers de la valeur du produit hrut de son vignoble.

On ne saurait dire avec vérité que ces taxes seraient à la charge des consommateurs; le vigneron n'ayant, en général, d'autres ressources pour pourvoir à ses besoins de toute espèce que dans la vente de son vin, est forcé de subir les conditions de l'acheteur, si onéreuses qu'elles puissent être, et ces droits nouveaux pèseraient toujours sur le producteur seul.

Si un état de choses aussi iniquement arbitraire pouvait subsister chez un peuple libre, la ruine totale des pays de vignoble serait la conséquence prochaine et forcée de cette monstrueuse anomalie; car les côteaux arides qui, à force de soins et de travaux, donnent un faible produit en vins, sont rebelles à toute autre espèce de culture.

Ne saurait-on favoriser les intérêts du commerce et des consommateurs sans ruiner la production elle-même? Nous avons droit d'espérer que la République résoudra ce problème de la seule manière qui puisse être juste pour tout le monde, en supprimant tout-à-fait l'impôt sur les boissons.

Le despotisme impérial créa cette odieuse iniquité; les gouvernements qui lui ont succédé ont une part plus grande encore de responsabilité dans ce système attentatoire au droit commun, comme il l'est à la liberté du commerce et de la production, puisqu'ils avaient promis qu'il n'y aurait plus de droits-réunis.

La République ne voudra pas aggraver une situation qui était déjà intolérable; elle ne voudra pas qu'enfants d'une même Patrie, Citoyens ayant les mêmes devoirs, mais aussi les mêmes droits, nous soyons divisés en catégories, et que, sur une terre de Liberté, il y ait encore des Ilotes d'une condition plus misérable que les anciens Ilotes, à qui, du moins, on dônnait en échange de leur travail et de leur liberté, les choses nécessaires à la vie.

Si une partie de l'impôt sur les boissons est tout-

à-fait nécessaire pour subvenir aux charges publiques; nous demandons qu'après avoir réduit les traitements des fonctionnaires publics; supprimé les sinécures et fait toutes les économies possibles, le déficit, s'il y en a encore, soit comblé par un impôt qui frappe à la fois le consommateur et la production, et non plus la production seule.

La République, dont vous êtes, citoyens Représentants, les interprètes éclairés et justes, sera fidèle à sa belle devise et nous donnera l'EGALITÉ des droits pour tous.

Nous demandons :

L'ABOLITION DE L'IMPOT SUR LES BOISSONS.

(Suivent les signatures).

OBSERVATIONS.

Pour que l'Assemblée Nationale puisse former son opinion en toute connaissance de cause sur cette pétition, couverte d'innombrables signatures, que les vignerons Corréziens lui soumettent avec confiance, il est nécessaire que tous ses Membres soient bien fixés sur *la nature et l'importance des vignobles communs de la France;* sur *le rapport qui existe entre les frais et les produits de cette culture;* enfin sur *la condition misérable des populations laborieuses qui succombent sous le poids de l'impôt sur les boissons.*

La France, d'après les meilleurs documents statistiques, possède environ 2,438,646 hectares de vignes, répartis sur 73 de ses 86 départements.

Si nous retranchons un dixième de cette étendue, pour représenter les vignes occupant ou des terrains propres à la culture des céréales, ou des crûs distingués, dont nous n'avons point à nous occuper ici, il restera 2,194,782 hectares de côteaux arides que, sans la vigne, les ronces et les bruyères disputeraient aux rochers. Quelques rares troupeaux de chèvres ou de brebis de la plus chétive espèce, des broussailles rabougries, pourraient à peine y trouver une maigre nourriture; et cependant, par un heureux prodige de son art et de ses travaux continuels depuis bien des siècles, le vigneron français a donné une valeur de 4,200 f. l'hectare, en moyenne, c'est-à-dire une valeur totale de 9,218,084,400 fr. à ces terrains sauvages et improductifs par leur nature.

Un vigneron actif peut entretenir et cultiver convenablement un hectare et demi de vigne; il lui restera même quelques semaines de son temps pour travailler 4 ou 5 ares de terre qu'il loue pour y faire des pommes de terre ou d'autres légumes; et pendant la saison des grands travaux agricoles, il pourra encore aller à la journée.

D'après ce calcul, la viticulture occupe environ 1,463,188 hommes valides.

Chacun d'eux a une famille qu'il doit nourrir et

entretenir par son travail. En supposant que chaque famille se compose, en moyenne, de cinq personnes, le chef, la femme et trois enfants, on reste évidemment au-dessous de la vérité. On peut donc évaluer au moins à 7,315,940 individus, c'est-à-dire à près du quart de la population totale de la France, le chiffre de celle des cultivateurs vignerons trouvant leur principale ressource dans la culture de la vigne.

Dignes par leur nombre considérable de toute la sollicitude des législateurs et des gouvernants, les vignerons le sont peut-être plus encore, s'il est possible, par leur position tout exceptionnelle.

Pour s'en faire une juste idée, il suffira de faire la comparaison des frais de culture et du produit d'un hectare et demi de vignes dans la Corrèze. Cette évaluation, d'une exactitude rigoureuse pour ce département, peut s'appliquer à la plupart des autres vignobles médiocres de France.

Prenons pour base de ce calcul un hectare et demi de vignes en état ordinaire d'entretien, et cultivé à moitié fruits par un vigneron ayant une femme et trois enfants.

Taille de la vigne : 15 journées d'hiver.

Réunir, attacher, enlever le sarment : 10 journées de femme ou d'enfant.

Façon de 21 faix d'échalats : 4 journées.

Couper à la houe et réunir des végétaux ligneux tels que : bruyères, genêts, ajoncs, etc., pour être

convertis en fumier chez le propriétaire, et ensuite employés à la fumure des provins : 10 journées.

Provignage : 18 journées.

Echalasser : 15 journées.

Première façon à donner à la vigne : 40 journées.

Epamprer, accoler deux fois au moins les jeunes pousses : 10 journées de femme ou d'enfant.

Seconde façon : 20 journées.

Vendanges, transport des raisins : 18 journées dont 15 de femme ou d'enfant.

Fouler les raisins ou faire le vin : 2 journées.

Travaux divers tels que : entretien des murs ou des haies de clôture; ravins que les pluies d'orage occasionnent et qu'il faut combler, etc. : 10 journées.

Total des journées : 172 dont 35 de femme ou d'enfant.

L'impôt foncier est de 37 fr. 50 c., en moyenne; moitié à la charge du vigneron : 18 fr. 75 c.

Achat et entretien d'outils aratoires; location de vaisseaux vinaires jusqu'à la vente : 20 fr.

Le vigneron Corrézien peut, dans la saison des grands travaux agricoles, louer ses services à ses voisins, soit pour les travaux des vignes, soit pour faire les foins ou les moissons; il va même quelquefois moissonner dans les départements voisins. La durée de ces occupations, qu'il quitte et reprend à plusieurs reprises, équivalant à trois mois ou trois mois et demi, sans qu'il ait besoin de rien dépenser pour sa nouriturre personnelle, peuvent lui donner

un salaire d'environ 90 fr. Les deux ou trois mois restant sont employés à cultiver les 4 ou 5 ares de terrain qu'il loue pour y faire des pommes de terre, des haricots, du chanvre, ou se passent dans une inaction forcée par la rigueur de la saison ou le manque d'ouvrage. Les mauvaises herbes et le pampre de la vigne; le gazon du bord des chemins, nourrissent deux ou trois moutons que soignent les enfants. La femme, après avoir vaqué aux soins du ménage, pourra encore aider un peu à son mari; cultiver quelques plantes potagères; filer le chanvre grossier qu'ils auront récolté; la laine de leur si petit troupeau, et trouver dans le produit de son fuseau les moyens de faire convertir le chanvre en toile, la laine en grosse bure.

Récapitulons :

Salaire du vigneron pendant les trois mois ou trois mois et demi pendant lesquels il est employé à divers travaux	90 f. »» c.
Profit de trois petits moutons, non compris la laine	15 »»
Produits de la vigne qu'il exploite à moitié fruits : 36 hectolitres à 9 fr. seulement, à cause de l'impôt sur les boissons, qui déprécie la valeur du vin d'un tiers au moins : 324 fr. moitié pour le vigneron	162 »»
Total	267 f. »» c.

A déduire l'impôt foncier à sa charge et autres frais évalués d'autre part à.. 38 75

Reste.............. 228 f. 75 c.

C'est avec cette trop insuffisante rétribution que le vigneron Corrézien doit acheter, et pour l'ordinaire aux époques les moins favorables, le grain nécessaire pour nourrir sa femme et ses enfants pendant toute l'année, et lui-même pendant huit mois au moins; entretenir la famille de vêtements; fournir le ménage d'ustensiles, mobilier, lard, huile, sel, bois, et quelquefois même payer un loyer d'habitation.

Mais comme cet argent n'arrive jamais lorsqu'il ferait le plus de besoin, le pauvre vigneron, si le propriétaire qui lui donne du travail, ne peut pas ou ne veut pas lui avancer le produit présumé de sa récolte, est obligé d'avoir recours à ces usuriers de villages et de petites villes qui sont les fléaux les plus exécrables de l'époque et du pays, et de se mettre à la merci de ces misérables qui s'engraissent de la substance du malheureux.

Pour qui vit parmi eux, il est constant que les vignerons Corréziens sont plus accablés sous cette odieuse loi des boissons, que les nègres sous le fouet du planteur américain; que les serfs du Nord sous le knout moscovite. Du moins ces infortunés savent, en travaillant pour un maître quelquefois avide, que son intérêt même lui commande de pourvoir aux besoins de leur famille qui est aussi sa propriété :

tandis qu'en arrosant de ses sueurs une terre dont les législateurs ont fait pour lui une marâtre, le vigneron Corrézien manque souvent du nécessaire pour lui et pour sa famille.

Trois causes principales, dont la dernière est la triste conséquence des deux autres, avilissent d'une manière déplorable le prix des vins dans la Corrèze et dans beaucoup d'autres départements.

C'est d'abord cette inique loi des boissons, contre laquelle il n'y a pas assez de malédictions, et qui, comme on l'a déjà dit, diminue d'un tiers au moins la valeur réelle du vin.

Ensuite, c'est le défaut de voies suffisantes de communications, ou le mauvais état de viabilité de celles qui existent entre les pays de vignobles et ceux qui les avoisinent. Enfin la misère elle-même du malheureux vigneron qui, toujours préoccupé de la nécessité de faire manger sa femme et ses enfants, prend en quelque sorte à la gorge le premier acheteur qui se présente, et lui livre sa denrée au rabais, et sans métaphore, pour un morceau de pain, parce que la première loi est de vivre. Depuis le décret du 31 mars 1848 cette ressource de donner son vin pour le vil prix que l'acheteur daigne y mettre, lui est même refusée; cet acte sauvage a tué tout débit, et a porté le coup de grâce au petit commerce des vins, et à la population vinicole.

Chaptal, qui n'était pas seulement un savant profond, mais encore un économiste et un administrateur

très distingué, disait dans un de ses ouvrages devenu en quelque sorte classique, qu'il ne pouvait comprendre, après un examen sévère des dépenses consacrées à la culture de la vigne et comparées avec son produit, qu'on pût trouver, dans certaines localités, des cultivateurs pour ce genre de propriétés. Les auteurs de la *Maison-Rustique*, publiée par Rozier, sont du même avis, et appliquent avec raison cette observation à la Corrèze. Ils écrivaient les uns et les autres lorsque la loi sur les boissons n'existait pas : Que diraient-ils aujourd'hui?

Le vigneron ne fait pas de politique; il ne fait ni ne lit de journaux; pour lui, le meilleur gouvernement c'est celui qui garantira la plus grande somme de prospérité, de bien-être moral et matériel au meilleur marché possible; pour lui, pas de bon gouvernement sans économie; sans allégement des charges publiques. Il sait que pour vivre, même au milieu de privations, il faut qu'il travaille sans relache; et il travaille, abeille infatigable, à faire aussi venir un miel que lui, non plus, ne mangera pas. Mais l'espoir le soutient, parce qu'il a le sentiment profond de ce qui est juste, et qu'il n'a jamais douté que l'impôt odieux et tyrannique qui l'accable, ne dût être un jour entièrement supprimé. Aussi a-t-il successivement accepté avec confiance les différents gouvernements qui se sont succédés en France depuis quarante ans; et, pour prix de son adhésion sincère, chaque nouveau maître a resserré sa chaîne. A la

vérité, chaque régime nouveau lui a donné l'exercice de quelques droits politiques de plus; mais avant de vivre de la vie politique, il faut pouvoir vivre de la vie matérielle.

Aucune forme de gouvernement ne saurait mieux que la République faire jouir la France des avantages qui doivent résulter du gouvernement à bon marché, et que lui seul peut développer largement; mais si elle ne les donne pas tout d'un coup; s'il est vrai que le bien ne découle des institutions que lentement et peu à peu; goutte à goutte pour ainsi dire, nous saurons attendre avec patience, pourvu que les sacrifices qu'on nous demandera daus ce but, pèsent également snr tous les citoyens, et que nous, pauvres vignerons, ne soyons point condamnés à payer trois impôts au moins pour le même objet, alors que les autres agriculteurs n'en paient qu'un seul déjà fort lourd.

S'il paraissait un décret par lequel les céréales seraient soumises sur les marchés ou à la sortie des greniers, à une taxe équivalente à la moitié de leur valenr vénale, sans préjudice du paiement de l'impôt foncier, une telle injustice ne serait-elle pas le sigual d'une insurrection générale? Eh bien! les vignerons se trouvent dans une position tout aussi exceptionnelle que celle où seraient, dans ce cas, tous les agriculteurs. Cependant ils ne demandent pas de salaire sans travail; ils n'attendent pas ouvriers assidus et paisibles, une part à laquelle ils auraient

autant de droit pour le moins que les autres ouvriers, dans les millions qu'on a jetés avec profusion à leurs frères des villes; ce qu'ils veulent, c'est de n'être point violemment exclus du droit commun, mis hors la loi de l'égalité, traités en parias au nom de la fraternité. Ils ont droit de vivre en travaillant avec courage; ils veulent que l'égalité soit sérieuse; ils entendent contribuer aux charges publiques; mais seulement dans la proportion de leur avoir, et ils ne veulent plus être imposés arbitrairement trois fois pour une.

Un fait bien digne de remarque, c'est qu'en général, les lois portées contre la liberté de la production, et surtout contre les cultivateurs vignerons, ont été rendues par les plus cruels oppresseurs des peuples. Deux fois nos pères dûrent arracher leurs vignes par ordre : la première sous le règne du féroce Domitien, l'un des plus ardents persécuteurs des Chrétiens; la seconde, sous Charles IX, l'auteur de la St-Barthélemy, de sanglante mémoire, qui sera un juste objet d'exécration jusqu'à la fin des siècles.

L'histoire rapporte que Chilpéric qui, par ses cruautés, a mérité le nom de Néron français, voulut taxer chaque propriétaire de vignes à lui fournir annuellement une amphore de vin pour sa table. Cette taxe, bien que très modérée, excita cependant une révolte en Limousin, et l'officier, chargé de percevoir ce tribut, odieux parce qu'il était arbitraire, y fut impitoyablement massacré.

Les vignerons de nos jours abhorrent tout comme leurs pères l'injustice et la tyrannie; mais ils ne se porteront certainement pas à de telles extrémités; élevés sous l'influence salutaire des mœurs et du respect aux lois, ils n'en appelleront pas tout d'abord à la force pour faire accepter les principes même les plus justes. Cependant, ils attendent depuis bien long-temps, pourront-ils attendre long-temps encore?

Notre travail, notre sang, notre misère même, sont au service de la Patrie; mais il faut que ces sacrifices, s'ils sont tout-à-fait nécessaires, soient également partagés par tous nos concitoyens; et, si l'impôt inique des boissons était maintenu sous quelle forme que ce pût être; si les membres de l'Assemblée Nationale pouvaient, par impossible, renier leur origine et les principes qu'a proclamés la République, au point de mettre par ce seul acte, hors du droit commun près du quart de la population, nous serions amenés bien malgré nous, et par la seule force des choses à des mesures d'énergique resistance. Les conséquences certaines d'une oppression aussi impie seraient :

Exclusion des Candidats à la Représentation Nationale qui, à l'époque des élections, n'accepteraient pas dans tous les départements vinicoles de France, le mandat impératif de ne pas voter de budget avant l'abolition entière de l'impôt inique sur les boissons;

Refus de l'impôt, si ce moyen légal restait impuissant.

Que, sous le despotisme du sabre; sous le régime du bon plaisir et du droit divin; sous le règne de la honte et de la corruption, nous ayons pu subir l'infâme et impitoyable loi d'exception qui n'a varié envers nous que dans le plus ou moins d'oppression dont elle nous a accablés, cela peut, jusqu'à un certain point, se concevoir. Les conquérants ont-ils toujours le temps d'écouter les plaintes du peuple, lorsqu'il ose en faire; et la gloire n'aide-t-elle pas à supporter la misère? Les Bourbons de la branche aînée n'avaient-ils point à compter avec nos amis les ennemis, et à faire face aux conséquences d'une double invasion? Louis-Philippe n'avait-il pas à nous prouver, ignoble Napoléon de la paix à tout prix et de l'abaissement continu, que la France était assez riche pour payer l'immense honte dont il l'abreuvait? N'avait-il pas à remplir ses coffre-forts? N'avait-il pas à solder une armée de fonctionnaires, dont la plupart lui ont lâchement tourné le dos à l'heure du danger; dont quelques-uns, après avoir reçu de lui, emplois, dignités, honneurs, viennent de prouver en le proscrivant, lui et toute sa famille, qu'il y a quelque chose encore de plus vil et de plus méprisable que la corruption et la bassesse... l'ingratitude...

Mais si le Gouvernement Républicain, ayant sa source et sa force dans la volonté nationale, admettait les lois d'exception de gouvernements impopu-

laires; s'il persistait dans les mesures que, par excès de zèle sans doute, ses interprètes provisoires ont cru pouvoir prendre contre les vignerons, ce serait un anachronisme qu'on ne pourrait ni comprendre, ni accepter.

Nous sommes en République, en vertu du principe sacré qui consacre les droits imprescriptibles de tous les citoyens : l'égalité devant la loi. Si, sous le prétexte trompeur de nous en faire jouir dans toute sa plénitude, le gouvernement né du Peuple osait aggraver une situation déjà intolérable, et nous tenir refoulés dans une honteuse et mortelle exception, ce serait une monstruosité révoltante; ce serait mentir à son origine; ce serait violer à la fois le droit commun et l'humanité; ce ne serait pas administrer, ce serait opprimer; ce serait décréter et mettre à l'ordre du jour la tyrannie de l'arbitraire et la ruine totale de près du quart de la papulation; le tout au nom de la Liberté, de l'Egalité, de la Fraternité.......

Citoyens représentants, dites que vous ne pouvez pas, que vous ne voulez pas vous associer à un acte aussi impolitique et inhumain de déni de justice, de violation du droit commun........ Sortis du sein du Peuple par le suffrage libre de vos frères, vous avez reçu d'eux la mission sublime d'organiser le bien-être moral et matériel dans la grande famille française, par une constitution sage, puissante et démocratique, qui consacre et assure pour tout et

pour tous le développement progressif et régulier de notre sainte devise : *Liberté, Egalité, Fraternité....*

Ce devoir sacré, dont l'accomplissement est le premier besoin de votre cœur, vous saurez le remplir avec patriotisme et fermeté. Tout acte législatif; tout article de la Constitution qui n'aurait pas pour base la raison, le droit commun, la justice, serait un attentat contre la Souveraineté Nationale dont vous êtes l'expression et les mandataires; contre la société qui ne saurait être unie et prospère si des catégories la divisent et l'affaiblissent.

Vous vous direz : le Peuple Français est une nation grande et généreuse que l'injustice et la tyrannie révoltent, de quelque part qu'elles viennent. Il a brisé les sceptres lorsqu'ils sont devenus des verges d'oppression; il briserait de même les faisceaux qui seraient impuissants à le protéger, à le faire jouir des droits conquis en Février au prix de son sang. Il nous a faits dépositaires de sa force et interprêtes de ses volontés; nous lui devons donc de repousser tout principe incompatible avec la République Démocratique; nous lui devons, par conséquent, l'abolition de l'impôt sur les boissons.

Le pouvoir ne saurait impunément s'autoriser de la nécessité pour se dispenser de la justice; il doit faire face aux exigences de la situation, mais sans blesser l'équité. Ainsi, à supposer que le produit actuel de l'impôt sur les boissons ne puisse sans dommage sérieux être perdu pour le trésor; à sup-

poser qu'il faille absolument le retrouver ailleurs, il y a des moyens certains d'arriver à ce résultat, sans accabler une partie de la population ; sans violer la justice et l'égalité.

Notre République doit être avant tout un gouvernement à bon marché, et de probité... Elle ne peut cependant pas s'affranchir de toutes les charges publiques. Si toutefois, les chefs que nous nous donnons veulent bien sincèremement administrer dans l'intérêt général, avee économie et équité, il sera facile de trancher la question.

Nous leur dirons : supprimez toutes les sinécures; supprimez toutes les fonctions qui, sans être tout-à-fait des sinéeures, multiplient sans avantages réels les rouages de l'admiuistration, telles que celles de sous-préfets; payeurs généraux; receveurs particuliers des finances; la plupart des inspections etc, etc. Qu'il n'y ait pas de fonctions, celles de ministre et d'ambassadeur exceptées, qui soient supérieures pour le traitement, à celle de Représentant du Peuple; puisque c'est là, sans contredit, la première de toutes celles de l'état. Réduisez proportionnellement tous les traitements au dessus de 1,800 fr., savoir : de 1,800 fr. à 2,500 fr., d'un 15e; de 2,500 fr. à 3,500 fr., d'un 10e; de 3,500 fr. à 4,500 fr., d'un 8 ; de 4,500 fr. à 5,500 fr., d'un 7e; de 5,500 fr. à 6,500 fr., d'un 6e; de 6,500 fr. à 7,000 fr., d'un 5e; et au dessus, de 25 p.0/0. Ces diverses mesures vous donneront au moins 80

millions sans y comprendre l'importante économie résultant du licenciement des employés de la régie, qui absorbent à peu près le tiers de l'impôt qu'ils perçoivent. Monopolisez au profit de l'Etat l'administration des assurances contre l'incendie; des chemins de fer; des ponts à péages: sans toutefois léser les droits acquis légitimement, qu'on doit toujours et partout religieusement respecter; voilà une mine inépuisable, puisque ses produits augmenteront avec notre prospérité. Les débitants de boissons, libres de toute entrave dans leur commerce, feront des profits bien plus considérables, et seront heureux de payer une patente beaucoup plus forte. Pourquoi les médecins, les avocats, les avoués, les notaires, les greffiers, les huissiers, trouvant sous la protection des lois, à exercer en paix un état lucratif, ne contribueraient-ils pas aussi, comme les autres citoyens, aux charges publiques? Ce serait justice; car sous un gouvernement ayant pour but l'application loyale et ferme du droit commun, il ne doit y avoir ni privilèges, ni exceptions.

Quant à la position de MM. les employés des droits-réunis, elle devra faire l'objet de votre attention sérieuse; mais ne pourra dans aucun cas, retarder un instant cette mesure devenue d'une absolue nécessité, au double point de vue de l'humanité et des principes en vertu desquels a été fondée notre République démocratique.

Après une campagne même honorable, même

glorieuse, il arrive toujours qu'on licencie une grande partie des corps d'armée qui ont souvent rendu de très grands services pendant la guerre. Alors beaucoup de militaires distingués, ayant versé leur sang pour la Patrie, et quelque fois sacrifié pour la servir, une partie de leur fortune, sont forcés de se contenter d'un faible traitement de réforme.

Le sort de MM. de la régie doit-il nous toucher davantage parcequ'ils ont été les instruments impopulaires d'une longue et cruelle oppression? Ceux d'entr'eux qui ont servi assez long-temps pour obtenir leur retraite doivent y être admis; on devra toutefois, pour la fixer justement, prendre en considération que les officiers supérieurs de cette armée, ont joui pendant long-temps d'un traitement très-considérable, sur lequel ils ont fait, pour la plupart, de grandes économies. Ils ne seront d'ailleurs nullement surpris d'un évènement auquel ils doivent s'attendre depuis le 24 février.

Quant aux employés subalternes, il sera très convenable de les faire concourir pour les places à occuper dans les douanes, les postes, les chemins de fer, et de leur donner la préférence, à mérite égal, sur leurs concurrents.

Entrez, citoyens Représentants, entrez résolument dans cette voie d'équité et d'économie, et vous serez, en effet, les dignes Représentants du Peuple

français, et les finances n'auront point à regretter le produit d'un impôt tyrannique.

L'industrie vinicole meurt accablée sous le poids de cet inique fardeau..... Pour qu'elle vive, pour qu'elle devienne une source abondante de prospérités, que faut-il? Que vous soyez réellement ce que vous voulez être : justes et économes; que vous fassiez passer des mots aux choses, aux institutions, les grands principes qu'à proclamés la révolution de Février ; que l'égalité devant la loi soit une vérité; que chaque cítoyen contribue dans la proportion de sa fortune aux charges publiques; que, par conséquent, l'impôt sur les boissons soit entièrement aboli.

Répandez les millions dans la rue; vous donnez des primes à la paresse, à la débauche, à l'intrigue; vous aurez pour résultat les attroupements, la grève, l'émeute qui en est la conséquence, et la perspective de nouvelles révolutions et d'un bouleversement social.

Faites, au contraire refluer les capitaux vers leur source naturelle qui est, en définitive, le sol qui nous porte et nous nourrit tous; ouvrez des canaux, établissez des chemins de fer, des routes; favorisez les irrigations, les défrichements, les dessèchements, les reboisements; et l'agriculture, retrouvant des milliers de bras jusqu'alors inactifs, ou même dangereux; mieux fécondée par les travaux intelligents de ses enfants devenus libres et heureux, nous comblera bientôt de tous ses biens et nous donnera de

plus, avec un travail assuré, la paix, la sécurité, le bien-être.

Ce but si désirable, citoyens Représentants, vous l'atteindrez sûrement, au grand avantage de la République, en posant pour bases immuables de sa constitution et de son gouvernement :

Probité, Economie, Intelligence, dans l'administration ;

Patriotisme, Force, Désintéressement, dans le pouvoir;

Liberté, Egalité, Fraternité, dans les institutions.



Brive, Imprimerie d'Eug. Chauffon, rue Toulzac.